

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

RÉPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès  
-----

Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018  
portant approbation du schéma directeur d'urbanisme de la ville  
de Pointe-Noire

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 3-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- Vu la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ;
- Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier ;
- Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;
- Vu la loi n° 8-2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel ;
- Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu la loi n° 2005-515 du 26 octobre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public ;
- Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

145

Article premier : Est approuvé le schéma directeur d'urbanisme de la ville de Pointe-Noire, dont le texte est annexé au présent décret.

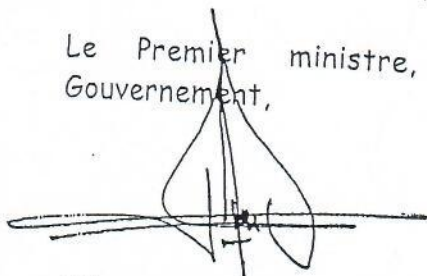
Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2018-228

Fait à Brazzaville, le 13 juin 2018

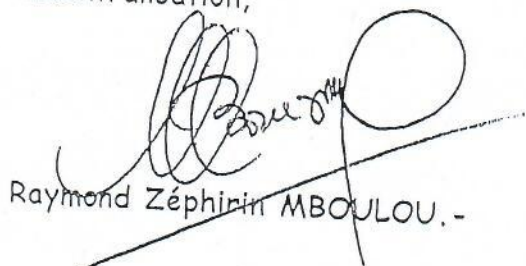
Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du  
Gouvernement,



Clément MOUAMBA.-

Le ministre de l'intérieur et de la  
décentralisation,



Raymond Zéphirin MBOULOU.-

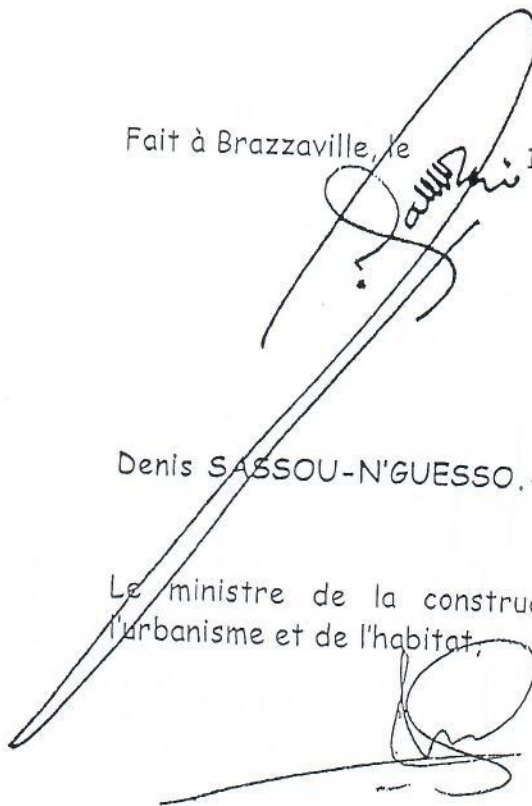
Le ministre des affaires foncières et du domaine public,  
chargé des relations avec le Parlement,



Pierre MABIALA.-

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Le ministre de la construction, de  
l'urbanisme et de l'habitat,



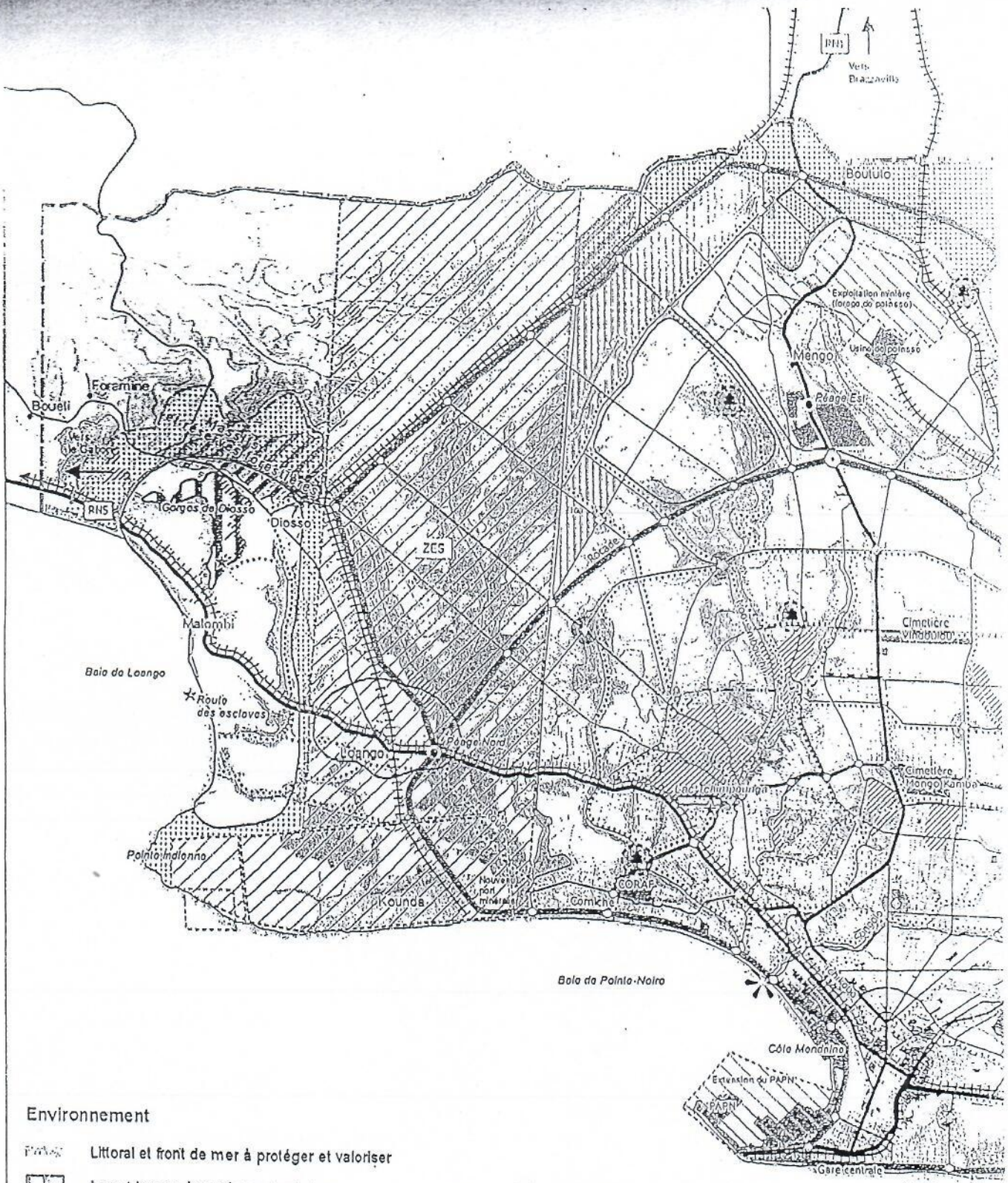
Josué Rodrigue NGOUONIMBA.-

Le ministre des finances et du budget,



Calixte NGANONGO.-





**Environnement**

- Littoral et front de mer à protéger et valoriser
- Lac et lagune à protéger et valoriser
- Système hydrographique à récupérer
- Plage
- Berge du lac à aménager
- Bande riveraine à récupérer
- Parc linéaire à aménager sur la rivière Songolo
- Espace public à créer
- Parc urbain à créer

- Voie verte à créer
- Site naturel à protéger
- Zone verte à reboiser
- Zone verte à créer
- Ceinture verte à créer
- Zone d'érosion à stabiliser
- Mangrove à replanter
- Site à fort potentiel touristique

Mastifs et réserves forestières

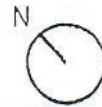
**Mobilité**

- Voirie primaire (RN)
- Voirie secondaire
- Voirie tertiaire
- Rocade/corniche projeté
- Voirie primaire à créer
- Voirie secondaire à créer

147

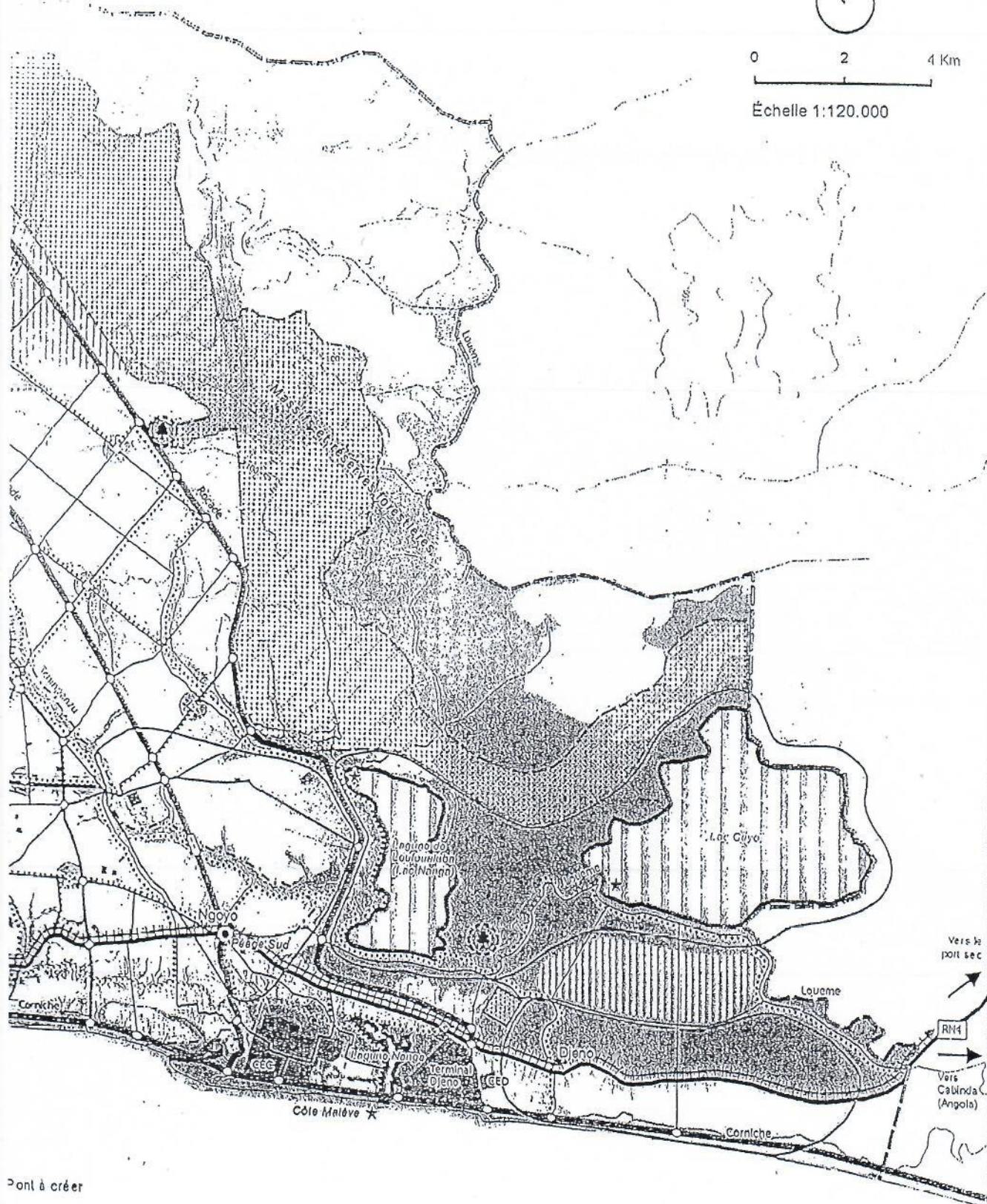


### 3. Environnement



0 2 4 Km

Échelle 1:120.000



- Pont à créer
- Chemin de fer
- Chemin de fer projeté
- Ligne du tram à créer
- — Limite du SDU 2016
- - - Limite administrative de la ville

Rédigé par Kelos [www.kelos.it](http://www.kelos.it)

148